

> police municipale : bilan 2009

Michel Volet
chef du bureau de police

Le contexte actuel est paradoxal :

. d'un côté, la police municipale doit être omniprésente sur le terrain, à l'extérieur au contact de la population pour conjuguer dialogue et proximité, . de l'autre, de nouveaux textes législatifs et de nouvelles missions administratives la cantonne à un travail de bureau toujours plus «*pesant*». **Une police de proximité**, ce sont des agents proches des habitants, qui prennent le temps d'écouter les doléances des citoyens victimes de petits désagréments ou de gros problèmes, de petites incivilités qui empoisonnent la vie ou de problèmes de voisinage. Quand on ne sait comment s'en sortir, on pousse la porte du bureau de police... Malgré les difficultés liées à un important manque d'effectif tout au long de l'année, les agents du service de police municipale ont œuvré pour maintenir la qualité du service public. Voici le bilan d'une année d'activités et de dévouement au service des Raonnais.

le service administratif

l'accueil du public : en 2009, 6 836 personnes (5 402 en 2008) ont franchi le seuil du poste de police pour y établir des formalités administratives, signaler des faits dont ils ont été témoin ou victime, ou encore chercher le renseignement qui manque pour une administration. Le 1^{er} août 2010, la station d'enregistrement des passeports biométriques a été mise en place.

. **constitutions de dossiers divers** > 755 demandes de cartes nationales d'identité (670 en 2008), 141 demandes de passeports (185), 102 (70) autorisations de sorties de territoire pour les enfants mineurs, 35 (43) dossiers de demandes de titres de séjour pour résidents étrangers, 17 (07) attestations d'accueil de ressortissants hors C.E., 108 (92) attestations diverses demandées par l'utilisateur pour d'autres administrations ;

. **objets trouvés** > 22 objets perdus signalés, 78 objets perdus déposés et 23 restitutions aux propriétaires ;

. **autres pièces administratives**

> 1068 (1032 en 2008) courriers enre-

gistrés au poste, 95 (51) arrêtés municipaux pour travaux, 61 (69) autorisations de buvettes délivrées aux associations.

la présence sur le terrain

Cette mission d'ordre et de tranquillité publique est très prenante. Elle allie dissuasion et répression.

l'action dissuasive : en 2009, les agents ont effectué

. **en journée** > 416 patrouilles représentant 1 022 heures,

. **hors des heures d'ouverture** > 102 patrouilles (583 heures) qui comprennent notamment l'opération «*tranquillité vacances*» (142 particuliers, contre 115 en 2008, ont demandé une surveillance de leurs maisons lors des vacances d'été ou de fin d'année),

. **les services d'ordre (lors des manifestations patriotiques, culturelles ou sportives)** > 19 (21) services d'ordre pour 108 heures (120) de présence avec un pic entre mai et Juillet, puis en octobre pour la Saint-Luc. À cette occasion, les industriels forains soulignent toujours qu'il est rare de trouver ailleurs une présence policière aussi intense.

l'action répressive : si la dissuasion permet de diminuer l'action répressive, la police municipale doit toujours faire face aux récalcitrants à l'ordre public.

. **les timbres amendes** > 289 contraventions (266 en 2008) dont 123 (93) pour un manquement aux règles de stationnement, 37 (20) pour l'apposition d'un certificat d'assurance non valide et 129 (153) pour des manquements aux règles de circulation avec 45 dossiers liés à des retraits de points ;

. **rapports et procès verbaux** > 20 délits (11 en 2008) ont été constatés dans divers domaines : 8 (6) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, 3 (1) pour un défaut d'assurance sur un véhicule automobile, 1 pour vol simple, 1 (2) pour port d'arme prohibé, 1 (1) pour outrages à agent de la force publique, 2 pour consommation de stupéfiant sur la voie publique ;

. **autres contraventions** > 2 (6) pour consommation d'alcool sur la voie publique, 7 (8) pour avoir enfreint la loi sur les chiens dangereux, 3 (9) pour manquements aux règles de la salubrité publique et 2 pour divagation d'animaux. À ce sujet, il faut préciser que

les agents n'interviennent pas uniquement pour capturer des chiens ou des chats, mais aussi pour faire rentrer des chevaux dans leurs enclos... En 2009, ils ont été amenés à capturer un reptile qui s'était approché d'un peu trop près du domicile d'un particulier.

la police funéraire

121 arrivées de corps (94 en 2008), 150 départ de corps (106), 18 poses de bracelets (15), 97 soins de conservation (104), 16 inhumations (14) et 5 exhumations (1).

la police administrative

Lors des services extérieurs, tout en exerçant la surveillance du territoire communal, les agents de police se rendent aux domiciles des Raonnais pour y effectuer des enquêtes ou des remises de pièces pour les administrations. Ainsi en 2009, ils ont effectué : 111 enquêtes pour la trésorerie de Raon l'Étape, 51 pour les autres trésoreries, 29 enquêtes Sous-Préfecture, 47 enquêtes pour des administrations diverses, 4 enquêtes mairie et 26 enquêtes d'expulsion locative. Ils ont aussi remis 35 cartes d'invalidité, 7 avis de remembrement et 181 documents du service cadastral de la commune.

En 2009, Hervé Gerval est arrivé de Meaux (77), en remplacement d'Éric Langer parti en 2008 à Senones.

un permis pour le chien

Il est rappelé aux propriétaires de chiens classés en 1^{ère} et 2^e catégorie que la loi du 20 juin 2008 les oblige à obtenir auprès des services de police un permis de détention. À Raon l'Étape, il faut que ces propriétaires se présentent au poste de police dans les plus brefs délais. À défaut, des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait du chien seront prises.

La nouvelle loi renforce les mesures de prévention des accidents en rendant obligatoire la déclaration en mairie de toute morsure d'une personne par un chien, quel qu'il soit (article L 211.14.2). Cette déclaration doit être effectuée par le propriétaire ou le détenteur du chien ou par tout professionnel qui a eu connaissance de cette morsure dans l'exercice de ses fonctions. Le propriétaire ou détenteur du chien qui a mordu devra le soumettre à une évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale.